

Réunion budgetaire
du 25 février 1957.

Le vingt cinq février mil neuf cent cinquante sept
à quatorze heures. le Conseil Municipal s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la
présidence de Monsieur Jean-Louis Allary, Maire.

Présents :

M^{me} Allary, Feret, Philipeau, Baupot, Mazière,
Viollet, Faure, Bajile.

absents :

M^{me} Chauvin, Bauchot, Richou.

Le Conseil Municipal a voté le budget primitif
1957. Il se montera tant en dépenses qu'en recettes à
2.001.595 francs.

Salarie secrétaire de mairie.

La secrétaire de mairie ayant demandé une aug-
mentation de salaire, le Conseil Municipal accepte
à l'unanimité de porter ce salaire de 108.000 francs

à 120.000 francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1957.
Indemnité au girant du téléphone.

Le Conseil Municipal porte l'indemnité annuelle du girant de la cabine téléphonique de 20.000 à 25.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1957.

Salairie de la balayeuse des classes.

Le Conseil Municipal décide de porter le salaire de la balayeuse des classes, ainsi que celui de la personne proposée à la distribution du lait aux enfants, à partir du 1^{er} janvier 1957, de 60 francs à 100 francs de l'heure.

Électrification de l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire installer l'éclairage électrique dans l'église.

Les frais d'installation et de branchements qui se monteront à 50.000 francs environ, seront à la charge de la commune et imputés sur le budget de l'exercice 1957.

Gardiennage de l'église.

Le Conseil Municipal décide de porter l'indemnité annuelle pour le gardiennage de l'église, de 2.000 à 4.000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1957.

Loyer du presbytère.

Le Conseil Municipal, considérant que le loyer du presbytère n'est pas assez élevé, décide à l'unanimité, de l'augmenter de 6.000 francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1957; et pour ce faire d'annuler le bail existant établi en 1955. Le loyer sera donc de 12.200 francs, et les impôts et assurance incendie du bâtiment, 7.800 francs environ, seront à la charge du locataire.

Indemnité au Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'augmenter l'indemnité de gestion au Receveur Municipal et de la porter de 3.000 à 3.500 francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1956.

Indemnité au Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de porter l'indemnité de fonction du Maire, à 45.000 francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1957.

Indemnité à l'adjoint.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter l'indemnité pour frais de fonction à l'adjoint, à 22.500 francs par an, à partir du 1^{er} janvier 1957.

Redevance pour le transport des corps par le cortillard communal.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que la redevance à verser par les familles, pour le transport de corps par le cortillard communal, soit de 1.300 francs, à partir du 1^{er} janvier 1957.

Une indemnité de 1.000 francs sera versée au conducteur du cortillard et 300 francs pour la commune.

Destruction des nuisibles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une prime pour la destruction des nuisibles.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition, mais fixera le montant des primes et désignera une personne pour remettre ces primes à une prochaine délibération.

Fait et délibéré en mairie, le jour vingt et un février.

Ont signé tous les membres présents.

Réunion ordinaire
du 25 février 1957.

Le vingt cinq février mil neuf cent cinquante sept à quinze heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Louis Allary, Maire.

Présents :

Ch^roⁿ Allary, Feret, Philippot, Campot, Mazingy, Viollet, Faure, Lhommier, Bajul.

Absents. M^y Bouchot. Tichou.

Bureau d'aide Sociale.

Présents: M^y Faure Arthur, Daigle Albert. Bonderoy, Robert, Sommerhalter Charles.

Allocation militaire.

Le Bureau d'aide Sociale et le Conseil Municipal acceptent la demande d'allocation militaire présentée par Madame Feure Bérian dont le petit-fils Charles Février est son seul soutien, est actuellement sous les drapeaux.

Cantine scolaire.

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal en accord avec les instituteurs, que le fonctionnement actuel de la cantine scolaire (préparation de la soupe et repas dans la salle de classe) présente de gros inconvénients. Il y aurait donc lieu de faire aménager un local en cantine scolaire et il serait utile en même temps de faire installer l'adduction d'eau potable sous pression, à l'école. Monsieur le Maire indique ensuite que des renseignements ont été pris auprès des artisans qualifiés pour effectuer ces travaux, et que, des devis qui ont été fournis, il ressort qu'une somme globale de 1.102.000 francs serait nécessaire à la réalisation de ces projets.

Seependant, étant donné les faibles ressources dont dispose le budget communal, Monsieur le Maire demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir faire accorder par la Caisse Départementale Scolaire une importante subvention, au titre des écoles déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces projets et décide que les travaux éventuels seraient financés :

- 1^o) par la subvention précitée;
- 2^o) par les fonds provenant de notre allocation scolaire Baraqué;
- 3^o) par le budget communal, sur le chapitre des bâtiments scolaires, des crédits supplémentaires pourront être votés en cas de nécessité.

Éclairage public.

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le maire, décide à l'unanimité, de faire installer l'éclairage électrique dans les rues du bourg. Après en avoir délibéré, le Conseil décide que trois lampes seraient nécessaires.

Fait et délibéré en mairie les jours, mais et ay
succédis. Ont signé tous les membres présents.

Alexandre Fauve Heddebecq Comte Mazin
Villat Fauve Ghormy Brojue